

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 19 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DEVE 190 Demande d'autorisation formulée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain S.A. (CPCU) en vue d'exploiter, au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, des installations de combustion, situées 69 quai Auguste Deshaies, à Ivry-sur-Seine (94).

M. René DUTREY, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, Livre V, Titre 1^{er} relatif aux dispositions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment aux articles R.512-6, R.512-8 et R.512-20 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'émettre un avis sur la demande d'autorisation formulée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain S.A. (CPCU) concernant l'exploitation d'installations classées pour l'environnement listée ci-dessus ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur René DUTREY au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis favorable à la demande formulée par Monsieur Franck DEMAILLE, Directeur Général de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain S.A. (CPCU), concernant l'autorisation d'exploiter des installations de combustion au sein d'une Centrale thermique, située 69 quai Auguste Deshaies, à Ivry-sur-Seine (94).

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est invité à communiquer la présente délibération à Monsieur le Préfet de Police de Paris.